# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. **ALCOHOL C14/98**

Revision n 4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 1/8

# Fiche de données de sécurité

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 43022

Dénomination ALCOHOL C14/98 Nom chimique et synonymes Myristyl Alcohol 204-000-3 Numero CE Numero CAS 112-72-1

01-2109485910-33-xxxx Numéro enregistrement

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Alcol grasso, emolliente, stabilizzante, coemulsionante utilizzato in campo

cosmetico, in detergenza, nel settore industriale, edilizio, cuoio e tessile.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. Raison Sociale

via A. Ariotto, 1/C Adresse Localité et Etat 13038 Tricerro

(VC) Italia

Tél. 0039 0161 808111 Fax 0039 0161 801002

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. e.merlo@zschimmer-schwarz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

0039 0161 808111 / 0039 3316593305 Pour renseignements urgents s'adresser à

# SECTION 2. Identification des dangers.

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 1 H410

### 2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger: Χi

Phrases R: 41

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 2 / 8

SECTION 2. Identification des dangers. .../>>

# 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver peau et les yeux soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans . . .

N. CE: 204-000-3

#### 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

# SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Contenu:

Identification. Conc. %. Classification 67/548/CEE. Classification 1272/2008 (CLP).

Myristyl Alcohol

CAS. 112-72-1 100 Xi R36 Eye Irrit. 2A H319, Aquatic Chronic 1 H410

CE. 204-000-3

INDEX. -

N° Reg. 01-2109485910-33-xxxx

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

 $T+= Tr\`es\ Toxique(T+),\ T=Toxique(T+),\ T=T$ 

#### 3.2. Mélanges.

Informations non pertinentes.

#### **SECTION 4. Premiers secours.**

# 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 3 / 8

#### SECTION 4. Premiers secours. .../>>

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. Éviter de respirer vapeurs/aérosols/gaz.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Récupérer le produit déversé à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### SECTION 7. Manipulation et stockage.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 4 / 8

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

Informations non disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

# SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique solide on écailles, granulés ou en poudre

Couleur blanc

Odeur caractéristique Seuil olfactif. characteristic pH. Non disponible. Point de fusion ou de congélation. 40 °C. Point initial d'ébullition. 250 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. °C. Point d'éclair 150 Non disponible. Vitesse d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz non inflammable Limite infer.d'inflammab. Non disponible.

Limite super.d'inflammab.

Limite super.d'inflammab.

Non disponible.

Limite infer.d'explosion.

Non disponible.

Densité relative. 0,810 - 0,820 g/ml (40°C)

Solubilité insoluble Coefficient de partage: n-octanol/eau 5,5

Température d'auto-inflammabilité.

Température de décomposition.

Viscosité

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Non disponible.

Non disponible.

Non explosive

Non explosive

Non oxidant

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

### SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

avoid strong oxidants.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

protect from frost and overheating.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 5 / 8

SECTION 10. Stabilité et réactivité. .../>>

#### 10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

SOx, NOx.

# **SECTION 11. Informations toxicologiques.**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Non irritant to skin (rabbit, 4h); Irritant to eye (rabbit); Not sensitizing

Myristyl Alcohol LD50 (Or.).

> 2000 mg/kg Rat

### SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité.

Myristyl Alcohol

LC50 - Poissons. > 10 mg/l/96h Fish (Carassius Auratus)

EC50 - Crustacés. > 10 mg/l/48h Daphnia

#### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Readily biodegradable (according to CE 648/2004)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

No bioaccumulation

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

Not mobile

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

None PBT/vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes.

None

# SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. **ALCOHOL C14/98**

Revision n 4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 6 / 8

# SECTION 14. Informations relatives au transport.

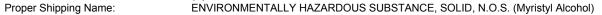
Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: UN: 3077

Packing Group: Ш Etiquette: 9 Nr. Kemler: 90 5 kg Limited Quantity. Code de restriction en tunnels. (E)



Transport par mer (marittime).

Classe IMO: UN: 3077

Packing Group: Ш Label: 9 EMS: F-A, S-F Marine Pollutant. YES

Proper Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Myristyl Alcohol)

Transport par avion:

Instructions particulières:

IATA: 9 UN: 3077

Packing Group: Ш 9 Label: Cargo:

Mode d'emballage: Pass:

956

Mode d'emballage: 956 A97 A158 A179

Proper Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Myristyl Alcohol)

#### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Quantitè maximale:

Quantitè maximale:

400 Kg

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

#### Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 7 / 8

#### **SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2A Irritation oculaire, catégorie 2A

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

# Zschimmer & Schwarz Italiana S.p.a. ALCOHOL C14/98

Revision n.4 du 14/1/2015 Imprimè le 2/4/2015 Page n. 8 / 8

SECTION 16. Autres informations. .../>>

Note	nour	les	usac	iers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 11 / 12.